

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

PUBLIE LE

- 8 AVR. 2009

**SÉANCE DU 31 MARS 2009 À 18 HEURES 30**

N° 2 - 18 / 2009 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT - DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**L'An Deux Mille Neuf, le 31 Mars 2009**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi. 31 Mars à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE  
Secrétaire : Monsieur Thierry GINESTET

**Membres présents :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Louis BARRET, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES

**Membres suppléants votants :** Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Alain LONG, Claude COSTES, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Marc DE GUALY, Eliane CARLES

**Membres suppléants présents non votants :** Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Jean MAURIÉS

**Membres excusés :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Stephen JACKSON, Dominique BILLET, William NION, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TREBOSC, Viviane COMBES, Michel DELPOUX

**Membres suppléants :** Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILBERT, Michel ALBARÈDE, Christian MALGOUYRES, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 48**

**Votants (titulaires, suppléants votants) : 38**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 31 MARS 2009**

**N° 2 – 18 / 2009 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT -  
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 5211-10 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques

**Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur**

Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 8 Avril 2008 portant délégation dans le cadre des Articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTE

**- Décision du Président N° 3/ 2009 du 3 Février 2009**

Considérant que la communauté d'agglomération a demandé, en date du 01<sup>er</sup> décembre 2008, l'intervention de centre de gestion du Tarn pour une mission d'aide et de conseil en matière d'archivage de documents communautaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure une convention de mise à disposition d'un agent avec le centre de gestion de la FPT du Tarn – sis Maison des Communes, 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI - pour une mission d'aide et de conseil à l'archivage des documents communautaires.

**Article 2** : de conclure cette convention jusqu'au 31 décembre 2009 sur la base des tarifs ci-dessous détaillés :

Diagnostic	de 3 à 7 heures	30 euros/ h
Traitement		30 euros/ h
Maintenance	de 7 heures à 15 heures	30 euros/ h
Par heure supplémentaire		30 euros/h

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget annexe transports chapitre 011, article 6228 honoraires, rémunérations diverses, budget 2009.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 4/ 2009 du 26 Janvier 2009**

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'utilisation d'une fontaine de dégraissage pour le service des transports urbains,

Considérant les propositions de la société SAFETY-KLEEN et de la Société Industrielle de Diffusion,

Considérant l'offre de la Société Industrielle de Diffusion (S.D.I.) offre économiquement la plus avantageuse pour l'exécution de cette prestation de service,

## DÉCIDE

**Article 1er** : De conclure un contrat de fourniture et de prestations de maintenance d'une fontaine de dégraissage avec la Société Industrielle de Diffusion représentée par Monsieur Marc DUFOUR en qualité de Directeur Général des Ventes dont le siège social se situe 2 rue Antoine Etex 94020 CRETEIL CEDEX. Le coût de la prestation est de 858 € HT par an soit 1026,16 € TTC.

**Article 2** : De fixer la durée de ce contrat à 5 ans à compter de sa date de notification.

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget annexe des Transports Urbains de l'exercice en cours chapitre 11, Article 615 201.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

### **- Décision du Président N° 5/ 2009 du 28 Janvier 2009**

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaite bénéficier d'une prestation d'animation à l'occasion de la présentation des vœux au personnel,

## DÉCIDE

**Article 1er** : De conclure un contrat pour les prestations d'animation avec la Société CHANGO PRODUCTIONS - 8 rue Lembardéou - 31150 GRATENTOUR. Le coût de la prestation est de 790 € TTC.

**Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget Budget Général 2009 - 0400 service communication.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

### **- Décision du Président N° 6/ 2009 du 29 Janvier 2009**

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 2 décembre 2008 (publicité au BOAMP) pour l'élaboration d'un dossier de création d'une zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques,

Considérant les critères de sélection pondérés, valeur technique de l'offre : 60 %, montant des prestations : 30 % et délais : 10 %,

Considérant les trois offres des sociétés SEBA, Atelier Villes et Paysages et la SEM 81 réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 7 janvier 2009, il convient de retenir l'offre présentée par la SEM 81, mandataire du groupement conjoint SEM 81 / Agence Valérie LABARTHE / SCOP ARL CET INFRA et S.A.R.L. ECTARE, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché concernant l'élaboration d'un dossier de création d'une zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques au Groupement conjoint SEM 81, Agence Valérie LABARTHE, SCOP ARL CET INFRA et S.A.R.L. ECTARE dont la SEM 81 est le mandataire, sise Maison de l'Économie, 1 avenue Général Hoche à 81 012 ALBI CEDEX 9, représentée par Monsieur Philippe QUILLET, en qualité de Directeur Général Délégué, ayant présenté la proposition économiquement la plus avantageuse.

**Article 2** : De signer le marché avec Monsieur Philippe QUILLET, Directeur Général Délégué de la SEM 81 sur la base d'un montant de 43 427,50 € H.T. soit 51 939,29 € T.T.C., les réunions complémentaires sont estimées entre 300 € et 450 € chacune.

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget annexe Z.A., opération 2120, chapitre 20, article 2031.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

#### **- Décision du Président N° 7/ 2009 du 5 Février 2009**

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 26 décembre 2008 (publicité au BOAMP) pour l'acquisition de deux bus articulés d'occasion,

Considérant les critères de sélection pondérés, valeur technique 40 %, délais d'exécution 35%, prix 25%,

Considérant que seule la société SAFRA – sise ZAC de Fonlabour – 81000 ALBI – a remis une offre avant la date de limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2009 – 12 heures,

Considérant que l'offre présentée est conforme techniquement et financièrement,

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché pour l'acquisition de deux bus articulés d'occasion, à la société SAFRA – ZAC de Fonlabour – 81000 ALBI - représentée par Monsieur Vincent LEMAIRE, son Président.

**Article 2** : De signer le marché pour un montant de 159 866,99 € HT soit 191 200,92 € TTC.

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget annexe transports urbains, chapitre 21, article 21560.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

#### **- Décision du Président N° 8/ 2009 du 13 Février 2009**

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 29 décembre 2008 (publicité au BOAMP) pour l'étude de faisabilité d'un centre de transfert de déchets ménagers,

Considérant les critères de sélection pondérés, prix des prestations : 40 %, délai d'exécution : 30 % et qualité : 30 %,

Considérant les cinq offres des sociétés A.C.R., du groupement INDDIGO et Sols et Eaux, CADET INTERNATIONAL, GIRUS et BERIM réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 23 janvier 2009,

Considérant que l'offre présentée par le groupement conjoint S.A.S. INDDIGO et le bureau d'études Sols et Eaux est l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché concernant l'étude de faisabilité d'un centre de transfert de déchets ménagers au groupement conjoint S.A.S. INDDIGO / bureau d'études Sols et Eaux dont le mandataire est la S.A.S. INDDIGO, sise 9 rue Paulin Talabot – Immeuble « Le Toronto » à 31100 TOULOUSE, représentée par Monsieur Christophe CHIOROZAS, Chef de projet –

Département Déchets et Ecologie Industrielle, ayant présenté la proposition économiquement la plus avantageuse.

**Article 2** : De signer le marché avec Monsieur Christophe CHIOROZAS, Chef de projet Département Déchets et Ecologie Industrielle pour un montant de 18 572,33 € H.T. soit 22 212,51 € T.T.C

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget, Service 0620, Opération 819, Fonction 812, Article 2031.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 9/ 2009 du 11 Février 2009**

Considérant la nécessité de mettre en place une méthodologie de nettoyage afin de garantir l'hygiène et la désinfection de l'Espace Nautique Atlantis et de l'Espace Aquatique Taranis ,

Trois sociétés ont été consultées :

- DIC Z.A. du Marchais Renard Aubigny 77 950 MONTEREAU SUR LE JARD
- FIP 5, Chemin des Ajoux, 78 760 JOUARS PONTCHATRAIN
- QUALISTANCE 1, allée Nicolas de Stael 77 000 Melun

Considérant qu'au regard des critères de sélection retenus par la communauté d'agglomération de l'albigeois à savoir prix : 60% - valeur technique : 40 %, la société QUALISTANCE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : De confier à la société QUALISTANCE, sise 1, allée Nicolas - 77 000 MELUN - la mise en place d'une méthodologie de nettoyage de l'Espace Nautique Atlantis situé route de Cordes - 81000 ALBI et de l'Espace nautique Taranis situé côte des Brus 81160 SAINT JUERY

**Article 2** : De conclure le contrat pour une durée d'un an. Le montant de la prestation s'élève à 11 826.88 € HT SOIT 14 144.71 € TTC. Les crédits sont inscrits au BP 2009 chapitre 011 - article 617 - fonction 413.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Fait le 31 Mars 2009

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

